

Service instructeur
Direction de la Solidarité

N° 4^e 178-07

Service consulté
EFI

FONDS D'INTERVENTION SOCIALE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE SUD-ALSACE
(L'Aventure citoyenne)**

**ASSOCIATION SAHEL VERT
(Animations d'activités autour du relais de la Banque Alimentaire)**

Résumé : *Proposition d'attribution exceptionnelle de participations financières au titre du Fonds d'Intervention Sociale aux structures suivantes pour leurs actions inscrites dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) :*

- 4 500 € à la CAMSA pour son projet « L'Aventure citoyenne »,

- 7 000 € à l'Association Sahel Vert pour son projet « Animations d'activités autour du relais de la Banque Alimentaire ».

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), le Conseil Général a reçu plusieurs sollicitations pour le financement d'actions. Il est proposé de soutenir deux d'entre elles, à savoir :

Le projet de la CAMSA : « L'Aventure citoyenne »

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud-Alsace (CAMSA) organise depuis 2003 l'opération « L'Aventure Citoyenne », en partenariat avec l'Association Thémis et l'Education Nationale.

Cette action est construite comme un parcours d'apprentissage à la citoyenneté, à travers le quotidien des enfants. Elle est constituée de sept étapes, qui doivent permettre aux enfants de découvrir tout au long de l'année scolaire 2007/2008 leurs droits et devoirs, leur place dans la société, la notion de groupe et d'intérêt collectif.

Les bénéficiaires sont environ 500 enfants d'une vingtaine de classes de primaire (CE2 - CM1 et CM2) du territoire de la CAMSA. Il s'agit de classes et écoles qui font figurer le travail sur la citoyenneté dans leur projet d'école, qui sont en ZEP ou se reconnaissent comme ayant parfois des problématiques particulières avec certaines élèves.

La démarche est interactive et s'organise autour d'outils aussi diversifiés que des expositions, des jeux, des pièces de théâtre, des spectacles. L'action est basée sur l'implication forte et régulière des élèves et des enseignants. Le travail sur cette thématique est quasi hebdomadaire. Il est également fait appel à de nombreux partenaires (Police, Justice, associations, ONF, etc.).

Cette action, renouvelée d'année en année, connaît un franc succès depuis son démarrage et elle garde, aujourd'hui encore, tout son intérêt et sa pertinence en terme de prévention.

A l'instar de ce qui a été décidé en 2006, une subvention exceptionnelle de 4 500 € pourrait être attribuée à la CAMSA pour la réalisation de cette action et prélevée sur le Fonds d'Intervention Sociale.

Une convention pour le financement de cette action figure en annexe de ce rapport.

Le projet de l'Association Sahel Vert : « Animation d'activités autour du relais de la Banque Alimentaire »

L'Association Sahel Vert de Wittenheim poursuit cette année encore son action intitulée « Animation d'activités autour du relais de la Banque Alimentaire ».

L'Association est en effet relais de la Banque Alimentaire pour les habitants du Bassin Potassique depuis 2003.

Autour de la distribution des colis, des animations ont lieu et sont l'occasion d'un travail éducatif et pédagogique en amont de l'insertion sociale et professionnelle. Il s'agit de faire vivre l'espace de la Dynamitière au quotidien, en se basant sur la participation active des bénéficiaires des colis. C'est un lieu de créativité qui s'organise à travers plusieurs ateliers.

Ces ateliers (parents/enfants, jardin pédagogique, atelier couture, remise en forme, cuisine pédagogique, animaux, rénovation et recyclage de matériel informatique) permettent aux usagers de se positionner comme acteurs et d'interroger leur potentiel de créativité pour répondre à des besoins fondamentaux. Cette position peut permettre une réhabilitation de l'image de soi, dont l'individu a besoin pour envisager une insertion sociale et professionnelle. Il s'agit aussi de mettre en place une relation d'entraide parmi les personnes accueillies.

Les publics visés sont ceux, bénéficiaires du RMI ou non, en difficultés occasionnelles et/ou circonstanciées. En 2006, ont bénéficié de l'action, 40 familles, 40 personnes qui avaient la volonté de construire un parcours socioprofessionnel et 40 personnes inscrites dans des processus de désaffiliation.

Ce projet a été soutenu pour la première fois par le Conseil Général en 2005.

A l'instar de ce qui a été décidé en 2006, une subvention exceptionnelle de 7 000 € pourrait être attribuée à l'Association Sahel Vert de Wittenheim, pour la réalisation de cette action et prélevée sur le Fonds d'Intervention Sociale.

Une convention pour le financement de cette action figure en annexe de ce rapport.

En conclusion, je vous propose d'accorder :

- une subvention exceptionnelle de 4 500 € à la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud-Alsace pour son projet « l'Aventure citoyenne »;
- une subvention exceptionnelle de 7 000 € à l'Association Sahel Vert pour son projet « Animation d'activités autour du relais de la Banque Alimentaire ».

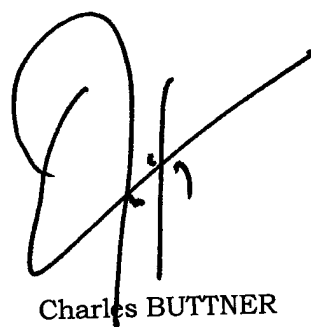
Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à :

- verser ces participations,
- signer les conventions afférentes.

La dépense est à imputer au programme H012, chapitre 65, fonction 58 :

- enveloppe 21130, nature 65734 pour 4 500 €,
- enveloppe 6040, nature 6574 pour 7 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
au titre de l'année 2007
en faveur de la CAMSA
pour son action « l'Aventure citoyenne »

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 14 mars 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Insertion et Développement Local) sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du en date du.....,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace, 2 Rue Pierre et Marie Curie 68100 Mulhouse, représentée par Jean-Claude KAMMERER, Vice-Président Prévention Sécurité,

ci-après désignée la CAMSA

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Conseil Général soutient cette action depuis 2005.

L'action « l'Aventure citoyenne » présentée par la CAMSA s'inscrit désormais dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, dont le Conseil Général est signataire.

ARTICLE 1 : Objet

L'opération « Aventure Citoyenne » est organisée depuis 2003 par la CAMSA, en partenariat avec l'Association Thémis et l'Education Nationale.

Cette action est construite comme un parcours d'apprentissage à la citoyenneté, à travers le quotidien des enfants. Elle est constituée de sept étapes qui doivent permettre aux enfants de découvrir tout au long de l'année scolaire 2007/2008 leurs droits et devoirs, leur place dans la société, la notion de groupe et d'intérêt collectif.

Les bénéficiaires sont environ 500 enfants d'une vingtaine de classes de primaire (CE2 – CM1 et CM2) du territoire de la CAMSA. Il s'agit de classes et écoles qui font figurer le travail sur la citoyenneté dans leur projet d'école, qui sont en ZEP ou se reconnaissent comme ayant parfois des problématiques particulières avec certaines élèves.

La démarche est interactive et s'organise autour d'outils aussi diversifiés que des expositions, des jeux, des pièces de théâtre, des spectacles. L'action est basée sur l'implication forte et régulière des élèves et des enseignants. Le travail sur cette thématique est quasi hebdomadaire. Il est également fait appel à de nombreux partenaires (Police, Justice, associations, ONF, etc.).

Cette action concourt à la politique départementale de prévention au sens large, et donne lieu au versement d'une subvention dont le montant et les modalités de versement sont précisées ci-dessous.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2007, le Département du Haut-Rhin alloue à la CAMSA une subvention de 4500 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement liée à cette action.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée au cours du deuxième semestre de l'année 2007.

Le versement sera effectué par prélèvement sur l'enveloppe 21130, section F, chapitre 65, nature 65734, fonction 58 du budget départemental, et viré au compte n° 30001-00581-C684000000-16 (Trésorerie Mulhouse Municipale).

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE LA CAMSA

ARTICLE 4 : Présentation de documents

La CAMSA s'engage à formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la CAMSA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la CAMSA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention

Dans le cas visé à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires
A, le

Le Vice-Président de la CAMSA

Le Président du Conseil Général

CONVENTION
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
au titre de l'année 2007
en faveur de l'association SAHEL VERT pour son action
«Animation d'activités autour du relais de la Banque
Alimentaire »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 9 mai 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Insertion et Développement Local) sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du en date du.....,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association Sahel Vert, sise Chemin des Charbonniers 68270 WITTENHEIM, représentée par M. René NETHING, Président,

ci-après désignée l'Association

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association Sahel Vert est une association à but non lucratif, sans connotation politique ni confessionnelle, qui a pour objectif d'apporter son concours, par tous les moyens appropriés, aux actions de prévention, d'insertion et de solidarité menées localement en faveur des pays dits « en voie de développement », de créer des liens d'amitié et d'échange entre les personnes qui partagent ces idées et participent à ces actions, et de mener ces projets dans le cadre du développement durable.

Sahel Vert mène des actions qui ont pour objet principal l'insertion sociale par l'activité solidaire locale pour des familles en difficultés socio-économique.

Le Conseil Général soutient l'action « Animations d'activités autour du relais de la Banque Alimentaire » depuis 2005.

Elle s'inscrit dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), dont le Conseil Général est signataire.

ARTICLE 1 : Objet

L'association Sahel Vert a ouvert depuis septembre 2003 un relais de la Banque Alimentaire sur le site de l'ancienne Dynamitière centrale des Mines de Potasses d'Alsace, située au cœur de la forêt du Nonnenbruch.

L'action « Animation d'activités autour du relais de la Banque Alimentaire s'organise autour de la distribution des colis pour les habitants du Bassin Potassique. Elle consiste en diverses animations sous forme d'ateliers qui sont l'occasion d'un travail éducatif et pédagogique en amont de l'insertion sociale et professionnelle.

Ces ateliers (parents/enfants, jardin pédagogique, atelier couture, remise en forme, cuisine pédagogique, animaux, rénovation et recyclage de matériel informatique) permettent aux usagers de se positionner comme acteurs et d'interroger leur potentiel de créativité pour répondre à des besoins fondamentaux. Cette position peut permettre une réhabilitation de l'image de soi, dont l'individu a besoin pour envisager une insertion sociale et professionnelle. Il s'agit aussi de mettre en place une relation d'entraide parmi les personnes accueillies.

Les publics visés sont ceux, bénéficiaires du RMI ou non, en difficultés occasionnelles et/ou circonstanciées. En 2006, ont bénéficié de l'action, 40 familles, 40 personnes qui avaient la volonté de construire un parcours socioprofessionnel et 40 personnes inscrites dans des processus de désaffiliation. Ils sont issus des communes et quartiers prioritaires de la CAMSA.

Cette action concourt à la politique départementale d'insertion au sens large, et donne lieu au versement d'une subvention dont le montant et les modalités de versement sont précisées ci-dessous.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2007, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de 7 000 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de l'Association.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée au cours du deuxième semestre de l'année 2007.

Le versement sera effectué par prélèvement sur l'enveloppe 6040, section F, chapitre 65, nature 6574, fonction 58 du budget départemental, et viré au compte n° 10278-03525-00087866045-02 (Crédit Mutuel du Bassin Potassique).

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 octobre 2007, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- e) Mentionner la contribution au Département sur tous ses supports de communication.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires
A, le

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général